



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 DECEMBRE

Annexe n° B2025-73-SEDIF au procès-verbal

Objet : Prestations d'inspections télévisées et compactage 2027-2031 - Autorisation de lancer la procédure et de signer les accords-cadres à bons de commande

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de tests de compactage et d'inspection télévisuelle pour les opérations nouvelles programmées et le renouvellement des équipements du SEDIF, prestations nécessaires à l'ensemble des opérations d'investissement du SEDIF,

Considérant que la réalisation de travaux de tests de compactage et d'inspections télévisuelles placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations de tests de compactage et d'inspection télévisuelle pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois (3) fois par décision tacite, soit une durée maximale de 4 ans, et allotie comme suit :

- Lot n°1 : Secteur Nord
- Lot n°2 : Secteur Sud

Les montants prévus sont par lot :

- Montant annuel minimum : sans objet
- Montant maximum annuel : 600 000 € H.T.

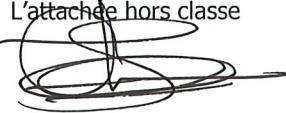
Article 2 autorise la signature des accords-cadres correspondants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur les opérations d'équipement dédiées valant chapitre budgétaire des exercices 2027 et suivants.

W.
.

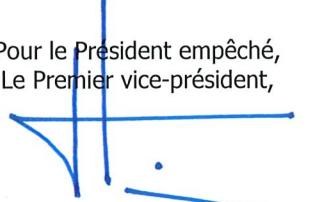
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **09 DEC. 2025**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Pour le President empêché,
Le Premier vice-président,


Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental
du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**BUREAU DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025**

Le vendredi 5 décembre 2025 à 9 heures 15, se sont réunis à l'usine de traitement des eaux de Neuilly-sur-Marne, 8-10 rue du Docteur Robert SCHAPIRA - 9330 NEUILLY-SUR-MARNE, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 27 novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune.

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

